
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pour la formation professionnelle « Perfectionnement du jeu de l'Acteur »

Dispensée par James Joint

Version en vigueur au 1er juin 2026

Article 1 — Identification du prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont proposées par :

James JOINT

Formateur pour acteurs indépendant

SIRET : 794 421 388 00040

Numéro de déclaration d'activité (NDA) : 11788621378

Déclaration enregistrée auprès du Préfet de région d'Île-de-France

Email : contact@entrainementdelacteur.fr

Article 2 — Objet

Les présentes CGV régissent l'ensemble des prestations de coaching et de formation professionnelle proposées par James Joint à ses clients, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels (ci-après le « Client »).

Les prestations recouvrent notamment : le coaching individuel ou collectif, les stages et ateliers de formation (technique de l'acteur, expression, communication, prise de parole), ainsi que toute prestation pédagogique sur mesure.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client.

Article 3 — Formation du contrat

Le contrat est formé à la date de réception par James Joint d'une convention de formation signée par le Client.

Pour les formations financées par un OPCO ou un organisme paritaire, la prise en charge doit être confirmée avant le démarrage de la prestation. En l'absence de confirmation de financement, le Client est personnellement redevable du règlement.

James Joint se réserve le droit de refuser toute commande pour un motif légitime, notamment en cas d'incompatibilité pédagogique ou de contrainte de planning.

Article 4 — Tarifs et modalités de paiement (pour la formation continue en autofinancement)

4.1 — Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur la convention de formation en vigueur au moment de la commande. Ils sont exprimés en euros toutes charges comprises (exonération de TVA en application de l'article 261-4-4° a du CGI pour les prestations de formation professionnelle continue

4.2 — Modalités de paiement

Le règlement total de la formation s'effectue sur 3 ou 4 prélèvements pour un engagement à la session, et 10 prélèvements pour un engagement à l'année.

Le premier règlement est exigible à réception de la convention de formation remplie et signée par le Client, sauf accord écrit préalable. Les moyens de paiement acceptés sont :

- Virements automatiques sur <https://gocardless.com>

Article 5 — Tarifs et modalités de paiement (pour les séances de coaching individuelles)

5.1 — Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le site internet www.entrainementdelacteur.fr au moment de la commande. Ils sont exprimés en euros toutes charges comprises (exonération de TVA en application de l'article 261-4-4° a du CGI pour les prestations de formation professionnelle continue).

5.2 — Modalités de paiement

Le règlement total de la séance est dû à la fin de celle-ci par virement sur le compte en banque de James Joint IBAN FR76 1751 5006 0004 0745 5067 458.

Article 6 — Annulation et report

6.1 — Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit (email ou courrier). Les conditions suivantes s'appliquent :

Délai avant la prestation	Frais applicables
Plus de 14 jours calendaires	Aucun frais — remboursement intégral de l'acompte
Entre 7 et 14 jours calendaires	50 % du montant total dû
Moins de 7 jours calendaires	100 % du montant total dû

6.2 — Report

Un report est possible, sans frais, une seule fois et sur accord mutuel, si la demande parvient plus de 7 jours avant la prestation. En deçà, les frais d'annulation s'appliquent.

6.3 — Annulation par James Joint

En cas d'annulation à l'initiative de James Joint (maladie, force majeure), le Client est remboursé intégralement ou une date de report est proposée. Aucune indemnité supplémentaire n'est due.

Article 7 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, méthodes, contenus et outils remis ou utilisés dans le cadre des prestations demeurent la propriété exclusive de James Joint. Leur reproduction, diffusion ou utilisation commerciale sans autorisation écrite préalable est interdite.

Le Client bénéficie d'un droit d'usage personnel et non-cessible sur les supports qui lui sont transmis.

Article 8 — Responsabilité

James Joint s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations dans le respect des règles de l'art. Son obligation est une obligation de moyens.

La responsabilité de James Joint ne saurait être engagée pour des résultats non atteints relevant de facteurs extérieurs à la prestation (engagement du client, contexte professionnel ou personnel, force majeure).

En tout état de cause, la responsabilité de James Joint est limitée au montant des sommes effectivement encaissées au titre de la prestation concernée.

Article 9 — Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées (nom, coordonnées, informations de facturation) sont traitées par James Joint en qualité de responsable de traitement, aux fins d'exécution du contrat et de gestion administrative.

Ces données ne sont ni revendues ni transmises à des tiers, sauf obligation légale. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable (10 ans pour les pièces comptables).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition. Pour l'exercer : contact@entrainementdelacteur.fr.

Article 10 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du différend par écrit.

À défaut d'accord amiable, et pour les consommateurs, il est possible de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. James Joint adhère au dispositif de médiation du Centre de Médiation et de Règlement Amiable des Huissiers de Justice (MEDICYS) — www.medicys.fr.

En cas d'échec de la médiation, le tribunal compétent est celui du ressort du domicile du défendeur, ou, pour les litiges B2B, le Tribunal de Commerce de Versailles.

Article 11 — Dispositions spécifiques à la formation professionnelle

Lorsque la prestation constitue une action de formation professionnelle continue au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail, une convention de formation est établie conformément à l'article L.6353-1 du même code.

L'activité de formateur est déclarée sous le numéro 11788621378 auprès du Préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

En cas de financement via un OPCO ou un organisme paritaire, la convention de formation doit être transmise avant le démarrage et la prise en charge confirmée. James Joint établira les documents de suivi et d'attestation requis (feuilles d'émargement, bilan pédagogique, attestation de fin de formation).

— *Fin des Conditions Générales de Vente* —

Document mis à jour le 1er juin 2026